

Mandat Comité d'audit et des finances

1. Objet et champ d'application

Le comité d'audit et des finances (CAF) a pour objectif d'aider le conseil d'administration de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités de surveillance et, au besoin, de formuler des recommandations au conseil d'administration concernant :

- A. la planification financière,
- B. l'information financière et
- C. la gestion des risques financiers.

2. Type de comité

Le comité d'audit et des finances (CAF) est un comité permanent et, à ce titre, fait partie intégrante de la structure de gouvernance de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS).

3. Objectifs, buts et résultats attendus de l'AFC

Voici les objectifs, les buts et les résultats attendus du comité d'audit et des finances :

A. Planification financière

Veiller à ce que le budget annuel de BCS et, le cas échéant, les autres plans financiers ou investissements importants soient :

- i. sont préparés à partir d'hypothèses et d'estimations appropriées, raisonnables et conformes à tout point de référence applicable de BCS ; et
- ii. soumis au conseil d'administration pour approbation.

B. Rapports financiers

Superviser les rapports financiers courants de BCS en :

- i. Recommandant au conseil d'administration la nomination d'un auditeur externe ;
- ii. Examiner les projets de rapports financiers annuels vérifiés de BCS afin de s'assurer qu'ils sont présentés de manière fidèle à tous égards importants, conformément aux principes comptables généralement reconnus ;
- iii. Examiner le projet de rapports conjointement avec le rapport de l'auditeur externe ;
- iv. Recommander au conseil d'administration d'approuver ou de rejeter officiellement les états financiers vérifiés et le rapport du vérificateur.
- v. Déterminer si les prestations de l'auditeur externe ont été satisfaisantes et efficaces au regard des besoins de BCS ;
- vi. Examiner tous les rapports financiers publics de BCS afin de s'assurer qu'ils donnent une image complète, exacte et équilibrée des performances et de la situation financières de BCS ; et
- vii. Veiller à ce que le conseil d'administration reçoive en temps opportun des informations financières pertinentes concernant la situation financière actuelle de BCS (telles que les performances cumulées depuis le début de l'année par rapport au budget) et, le cas échéant, les prévisions actualisées nécessaires à la prise de décisions.

C. Gestion des risques financiers

Identifier, surveiller, atténuer et signaler les risques financiers importants en :

- i. Examiner les systèmes et politiques financiers de BCS et s'assurer que des contrôles financiers raisonnables sont en place et fonctionnent efficacement, tant pour les besoins internes de gestion des risques de BCS que pour la conformité aux lois applicables ;
- ii. conseillant le conseil d'administration sur toute évolution nouvelle ou en cours dans les normes comptables et/ou d'information financière ; et

- iii. coordonnant avec le comité de gouvernance et de gestion des risques pour s'assurer que les risques financiers sont documentés dans le registre des risques de BCS et traités de manière appropriée.

4. Autorité AFC

Tous les plans, rapports ou recommandations présentés par l'AFC doivent être approuvés par le conseil d'administration. Une fois cette approbation obtenue, l'AFC est habilitée à agir, mais n'a pas le pouvoir de donner des directives à la haute direction ni d'engager BCS, sauf autorisation expresse du conseil d'administration.

Dans le cadre de la supervision des procédures d'audit de BCS, l'AFC aura un accès illimité au personnel et aux documents de BCS et disposera des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions, y compris l'autorisation de faire appel à des avocats indépendants et à d'autres conseillers, le cas échéant.

5. Composition de l'AFC

L'AFC est composée comme suit :

- i. Au moins trois (3) membres, dont l'un est le trésorier du conseil d'administration de BCS.
- ii. Tous les membres de l'AFC doivent avoir des connaissances financières.
- iii. Au moins un membre de l'AFC doit posséder un titre comptable ou une expertise financière.
- iv. Le conseil d'administration de BCS nomme les membres de l'AFC et son président.
- v. En plus des trois membres votants minimum, le PDG de BCS sera membre non votant du GRMC.

L'AFC peut créer des sous-groupes pour des événements ou des sujets particuliers, qui comprennent d'autres membres du conseil d'administration. Tous les sous-groupes rendent compte à l'AFC.

6. Réunions et procès-verbaux de l'AFC

- i. Le quorum pour une réunion de l'AFC est de deux membres, à savoir le président de l'AFC et un autre membre de l'AFC. Les non-membres ne peuvent assister aux réunions de l'AFC qu'avec l'accord du président de l'AFC.
- ii. L'AFC se réunira aussi souvent que nécessaire pour remplir ses fonctions, mais au moins deux fois par an, par téléphone, vidéoconférence ou en personne.
- iii. Tout procès-verbal important des réunions de l'AFC doit être conservé et téléchargé sur le disque partagé de la BCS dans les 10 jours suivant la réunion. En outre, sur demande du conseil d'administration, les procès-verbaux doivent être fournis au conseil d'administration.

7. Rapports de l'AFC

Le trésorier du conseil d'administration, en tant que membre et représentant de l'AFC, rendra compte au conseil d'administration de la BCS au moins deux fois par an, avec (a) un rapport concernant les états financiers vérifiés et (b) un rapport concernant la mise à jour semestrielle de l'AFC.

8. Budget de l'AFC

L'AFC déterminera ses besoins budgétaires dans le cadre du cycle budgétaire de la BCS. Tout besoin budgétaire doit être approuvé par le conseil d'administration. Toute dépense engagée par l'AFC en dehors de ce processus doit être approuvée par une résolution du conseil d'administration.

9. Facteurs favorables ou contraignants pour l'AFC

Voici les facteurs favorables ou contraignants concernant l'AFC :

- i. L'AFC est un comité du conseil d'administration et ne peut prendre de décisions indépendamment de celui-ci.
- ii. Les membres de l'AFC doivent se récuser de toute discussion ou décision dans laquelle ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts.